

Avril 2015

Bilan 2014 des maladies professionnelles



Affaire suivie par

Catherine HEITZ -PSPP1
<i>Tél. : 01 40 81 65 34 Fax : 01 40 81 66 00</i>
<i>Courriel : Prénom. SG/DRH/PSPP1@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Catherine HEITZ – PSPP1 – Pôle prévention – Chargée d'études

Relecteurs

Céline CHARRIER-YANKOV – PSPP1 – Adjointe à la cheffe de bureau

Corinne ARNOUX – PSPP1 – Cheffe de bureau

SOMMAIRE

Avant propos et principaux résultats	P. 4 et 6
Tableau des maladies professionnelles reconnues au titre de l'année 2014	P. 7
Maladies professionnelles ayant donné lieu à une rechute en 2014	P. 8
Demandes de reconnaissance de maladies professionnelles en cours en 2014	P. 8
Répartition en pourcentage des maladies professionnelles déclarées	P. 9
Répartition en pourcentage des jours d'arrêt par maladies professionnelles déclarées	P. 9
Taux d'incapacité recensés par pathologie	P. 10
Les services touchés en 2014	P. 10
Évolution des maladies professionnelles reconnues entre 2010-2014	P. 11
Nombre de maladies professionnelles reconnues sur 5 ans (par type)	P. 12
Nombre de rechutes des maladies professionnelles sur 5 ans (par type)	P. 12
Nombre de jours d'arrêts de maladie sur 5 ans (par type)	P. 13
Nombre de jours d'arrêts de maladie pour rechutes sur 5 ans (par type)	P. 13
Évolution sur 5 ans des affections générant des troubles musculo-squelettiques	P. 14
Actions menées par les services sur les maladies professionnelles reconnues	P. 15
Actions de préventions recommandées pour les maladies professionnelles	P. 16
Annexe (liste des tableaux des maladies professionnelles)	P. 17 à 22

1- Avant propos

La loi du 25 octobre 1919 a étendu le droit à réparation des accidents du travail aux maladies professionnelles et établi l'actuel système de tableaux, annexés au code de la sécurité sociale pour leur reconnaissance.

Ces tableaux sont créés et modifiés par décret au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des progrès des connaissances médicales. Il existe actuellement 114 tableaux de maladies professionnelles du régime général.

Une maladie professionnelle est reconnue si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique et biologique ou si elle résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour toute demande de reconnaissance de maladie professionnelle, une enquête spécifique de prévention, interne au service, étudiée en CHSCT de proximité est engagée sur le champ.

Contrairement à l'accident de service où les causes sont plus directement identifiables, il n'est pas toujours facile d'établir le lien de cause à effet entre l'exposition à un risque et l'apparition de la maladie, d'autant que certaines maladies professionnelles peuvent ne se manifester que des années après le début de l'exposition au risque.

Dans ces conditions, il est difficile d'apporter la preuve d'un lien entre les symptômes d'une maladie et des causes clairement établies : lieu, date, exposition ou conditions d'activités.

Le droit à réparation doit donc se fonder, dans un grand nombre de cas, sur des critères médicaux et techniques de probabilité et sur des critères administratifs de présomption.

La mise en œuvre de la traçabilité des expositions doit contribuer à réduire cette difficulté dans l'avenir.

2 – Principaux résultats du bilan

Le bilan statistique 2014 des maladies professionnelles est réalisé à partir des informations reçues des services de nos ministères ainsi que des DDT et DDTM. Il est à noter que les CETE, le CERTU, le SETRA et le CETMEF, transférés à l'établissement public CEREMA en 2014, n'ont pas été interrogés dans le cadre de cette enquête.

Par ailleurs, l'amélioration du taux de réponse se poursuit avec **86,75 % pour 2014 contre 85,89 % pour 2013**.

Enfin, l'analyse des résultats fait apparaître un décompte de **53 maladies professionnelles reconnues en 2014**, correspondant à un total de **6 616 journées d'arrêt de travail** liées aux maladies déclarées et aux rechutes de maladies antérieures ; la durée moyenne des journées d'arrêts (sans les rechutes) est **de 100,08 jours** pour 2014, alors qu'elle était de 44,75 jours en 2013.

On remarque également l'apparition de 2 types de maladies professionnelles qui n'avaient pas encore été répertoriées comme maladies déclarées pour nos ministères ces cinq dernières années il s'agit de :

- **hémopathies provoquées par le benzène** et tous les produits en renfermant, et
- **les mycoses cutanées**.

2.1 – Répartition des maladies professionnelles en 2014 :

♦ **Les affections péri-articulaires** provoquées notamment par certains gestes et postures de travail représentent **56,60 %** (soit 30 cas) des maladies reconnues, générant 64,97 % des journées d'arrêts de travail soit : 3 446 journées.

Sur ces 30 cas, on constate que :

- 25 hommes et 5 femmes ont été touchés par cette maladie,
- les victimes sont principalement des agents d'exploitation spécialisés ou des ouvriers des parcs et ateliers (25 cas sur 30), mais aussi des agents du domaine tertiaire (5 cas sur 30),
- la moyenne d'âge est de 52,5 ans pour les femmes et 46,5 ans pour les hommes (49,5 ans pour l'ensemble),
- les domaines d'activité ayant donné lieu à la maladie sont principalement :
 - l'utilisation de tronçonneuse, débroussailleuse-fauchage, marteau piqueur ;
 - les balisages de sécurité, la pose et le port de panneaux de signalisation ;
 - le sablage des camions et châssis, la peinture carrosserie, la mécanique auto, l'entretien du matériel ;
 - la conduite d'engins : camions, tracteurs, saleuses ; et la mécanique poids lourds ;
 - le travail sur écran créant des mouvements répétés.

♦ **Les atteintes auditives** provoquées par des bruits lésionnels représentent 16,98 % des maladies reconnues n'occasionnant pas de journée d'arrêt de travail.

Sur les 9 cas reconnus, ne touchant que des hommes, on constate que :

- toutes les victimes sont des agents d'exploitation spécialisés ou ouvriers des parcs et ateliers,
- la moyenne d'âge est de 56,5 ans,
- les domaines d'activité ayant donné lieu à la maladie sont principalement :
 - l'utilisation de débroussailleuses, tronçonneuses, marteau piqueur ;
 - les travaux de fauchage avec tracteur non insonorisé ;
 - la viabilité hivernale ;
 - les travaux de menuiserie ;
 - les travaux de métallurgie, chaudronnerie.

♦ **Les affections chroniques du rachis lombaire** provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences et par la manutention manuelle de charges lourdes représentent 13,21 % des maladies reconnues, pour un total de 1 381 journées d'arrêt de travail (26,04 %).

Sur les 7 cas, ne touchant que des hommes, on constate que :

- toutes les victimes sont des agents d'exploitation spécialisés ou ouvriers des parcs et ateliers,
- la moyenne d'âge est de 53 ans,
- les domaines d'activité ayant donné lieu à la maladie sont principalement :
 - l'abattage, le tronçonnage, l'élagage et le fauchage ;
 - les travaux mécaniques ;
 - les travaux de peinture routière ;
 - la manipulation de charges lourdes ;
 - la pose de glissières

♦ **Les affections consécutives à l'inhalation des poussières d'amiantes** représentent 9,43% des maladies reconnues, pour un total de 477 journées d'arrêt de travail (8,99 %).

Sur les 5 cas, touchant 4 hommes et 1 femme, on constate que :

- la moyenne d'âge est de 55 ans,
- parmi les victimes on dénombre, 4 techniciens supérieurs du développement durable, dont 1 parti à la retraite pour invalidité, 1 syndic des gens de mer.
- leur domaine d'activité ayant donné lieu à la maladie est principalement l'exposition passive environnementale amiante.

♦ **Les mycoses cutanées** représentent 1,89 % des maladies reconnues, touchant 1 homme de 58 ans, ouvrier des parcs et ateliers, n'occasionnant pas de journées d'arrêt de travail. Il effectuait des travaux d'élagage.

♦ Les hémopathies provoquées par le benzène représentent **1,89%** des maladies reconnues, touchant 1 homme de 60 ans, agent d'exploitation spécialisée, n'occasionnant pas de journée d'arrêt de travail. Son domaine d'activité consistait à :

- appliquer du bitume froid, de l'enduit chaud et de la peinture, ainsi que décaper des peintures au plomb.
- désherber en utilisant des pesticides.

2.2 – Rechutes liées à des maladies professionnelles en 2014

13 cas sont concernés :

♦ Les affections péri-articulaires provoquées notamment par certains gestes et postures de travail concernent 8 agents, des hommes dont la moyenne d'âge est de 55 ans, totalisant 949 journées d'arrêts de travail.

♦ Les affections chroniques du rachis lombaire concernent 5 agents, des hommes dont la moyenne d'âge est de 54 ans, totalisant 463 journées d'arrêts de travail.

3 – Conclusion

Ce sont donc les affections péri-articulaires (tableau 57), les affections chroniques du rachis lombaire (tableaux 97 et 98), et les troubles musculo-squelettiques (TMS) qui représentent toujours le plus grand nombre de maladies professionnelles et de journées d'arrêt de travail. Ce sont également elles qui génèrent le plus grand nombre de rechutes au sein de nos ministères.

Enfin, on constate une stabilité relative du nombre de maladies (TMS) reconnues en 2014 (30+7 contre 23+3 en 2013), mais très forte augmentation des rechutes (13 cas contre 3 en 2013).

Les 53 Maladies professionnelles reconnues au titre de l'année 2014

Types de maladies	N° des tableaux des maladies professionnelles du régime général (*)	Nombre de maladies professionnelles reconnues (**)	Nombre de journées d'arrêt de travail (***)
– Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.	57	30	3446
– Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	42	9	0
– Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	98	6	1016
– Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	97/98	1	365
– Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	30	3	111
– Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	30 bis	2	366
– Mycoses cutanées	46	1	0
– Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	4	1	0
TOTAL		53	5304

(*) Cf. liste jointe dans la fiche méthodologique

(**) Strictement au titre de l'année 2014

(***) Du fait de maladies déclarées dans l'année.

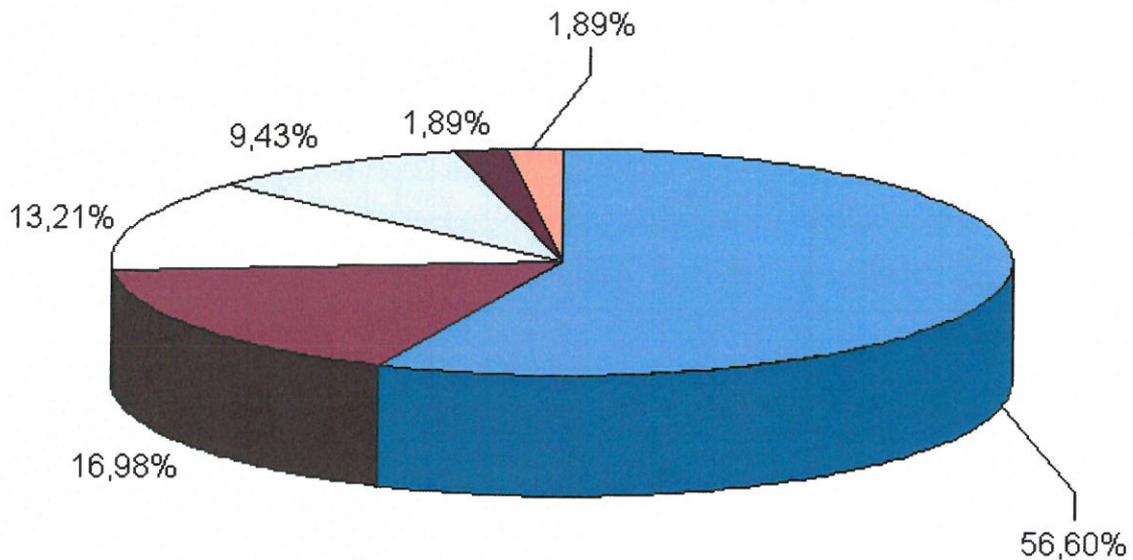
Maladies professionnelles ayant données lieu à une rechute en 2014

Types de maladies	N° des tableaux MP	Nombre de rechutes	Nombre de journées d'arrêt de travail
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.	57	8	849
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	97	3	346
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	98	2	117
TOTAL		13	1312

Demandes de reconnaissance de maladies professionnelles en cours

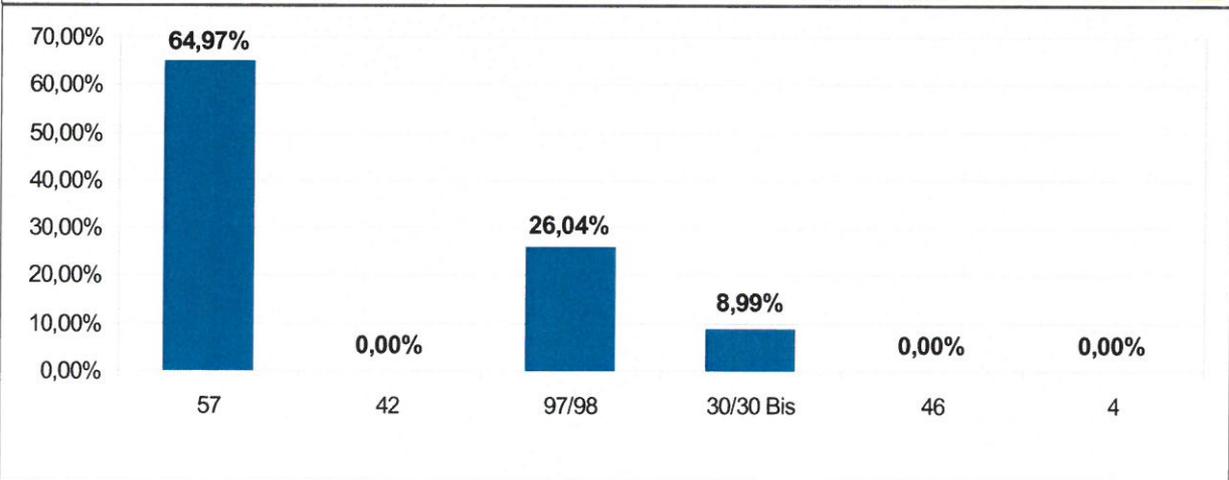
Types de maladies	N° des tableaux maladies professionnelles	Nombre de demandes	Nombre de jours d'arrêt de travail
– Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.	57	16	648
– Atteintes auditives provoquée par les bruits lésionnels	42	5	0
– Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	97	1	0
– Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	98	1	0
– Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	30	1	0
– Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	30 Bis	1	0
– Lésions chroniques du ménisque	79	1	0
– Affections provoquées par les rayonnements ionisant	6	1	0
– Maladies professionnelles non répertoriées		4	0
TOTAL		31	648

Répartition en % des 53 maladies professionnelles reconnues



- 57 affections péri-articulaires provoqués par certains gestes et postures de travail (TMS)
- 42 atteintes auditives provoqués par les bruits lésionnels
- 98 et 97 Affection du rachis lombaire
- 30 et 30 Bis affections prof. consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- 46 Mycoses cutanées
- 04 hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Répartition en % des jours d'arrêt de travail (par type de maladie)



Taux d'incapacité des 53 maladies professionnelles (par type)

Types de maladies	NB de maladies déclarées	Incapacité															Non précisée	
		En cours d'expertise	Sans	Temporaire en %			Permanente en %											
				5	3	10	3	4	10	15	24	26	30	35	55	67		
57 – Affections périarticulaires	30	4	5	1	2	1	1								1			15
42 – Atteintes auditives	9	1	1							1	1	1			1			3
98/97 – Affection du rachis lombaire	7							1	4									2
30 – Affections professionnelles inhalation de poussières d'amiante 30 bis – Cancer broncho-pulmonaire	5	1		1			1										1	1
46 – Mycoses cutanées	1																	1
04 – Hémopathies provoquées par le benzène	1													1				
TOTAL	53	6	6	2	2	1	1	1	1	5	1	1	2	1	1	1	1	21

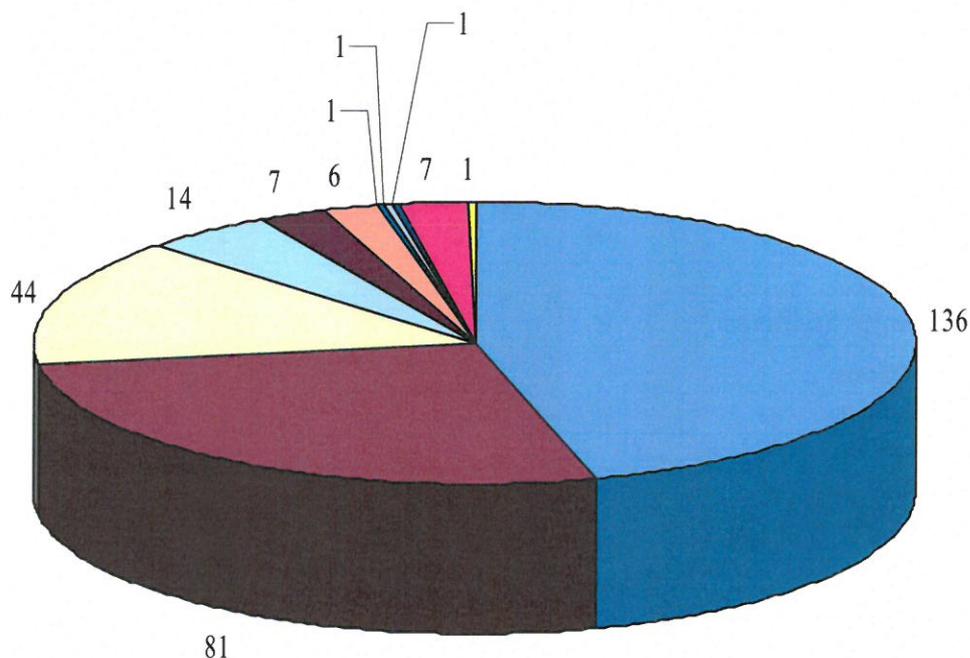
Les services touchés par les maladies professionnelles (par type)

Types de maladies	DREAL	DIR	DIRM	DEAL	DDT	DDTM
57 Affections périarticulaires	3	13	1		8	5
42 Atteintes auditives	1	4			3	1
98 et 97 Affection du rachis lombaire		2		1	2	2
30 Affections professionnelles inhalation de poussières d'amiante 30 BIS Cancer broncho-pulmonaire	1		4			
46 Mycoses cutanées					1	
04 Hémopathies provoquées par le benzène					1	
TOTAL	5	19	5	1	15	8

Évolution des maladies professionnelles reconnues (de 2010 à 2014)

Types de maladies	2010		2011		2012		2013		2014		TOTAL sur 5 ans	
	NB de MP	NB de Jours d'arrêt	NB de MP	NB de Jours d'arrêt	NB de MP	NB de Jours d'arrêt	NB de MP	NB de Jours d'arrêt	NB de MP	NB de Jours d'arrêt	NB de MP	NB de Jours d'arrêt
57 – Affections périarticulaires	18	3 034	30	3 503	36	3 300,5	32	2 009	30	3 446	146	15 292,5
97/98 – Affections chroniques du rachis lombaire	4	304	5	720	2	296	3	133	7	1 381	21	2 834
42 – Atteintes auditives	5	0	6	0	14	3	7	0	9	0	41	3
30 – Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	0	0	4	0	2	0	5	0	3	111	14	111
30 bis – Cancer broncho-pulmonaire	2	589	0	0	1	0	2	180	2	366	7	1 135
16 bis – Affection cancéreuse	1	0	1	130	2	149	2	0	0	0	6	279
4 – Hémopathies provoquées par le benzène	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
15 ter – Lésions prolifératives de la vessie	0	0	0	0	1	15	0	0	0	0	1	15
79 – Lésions chroniques du ménisque	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
19 – Spirochétoses	0	0	0	0	1	0	1	5	0	0	2	5
46 – Mycoses cutanées	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
TOTAL	31	3 927	46	4 353	59	3 763,5	52	2 327	53	5 304	241	19 674,5

Nombre de maladies professionnelles reconnues sur 5 ans (par type)



- 57 – Affections périarticulaires
- 97/98 – Affections chroniques du rachis lombaire
- 42 – Atteinte auditive
- 30 – Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- 30 bis – Cancer broncho-pulmonaire
- 16 bis – Affection cancéreuses
- 4 – Hémopathies provoquées par le benzène
- 15 ter – Lésions prolifératives de la vessie
- 79 – Lésions chroniques du ménisque
- 19 – Spirochétoses
- 46 – Mycoses cutanées

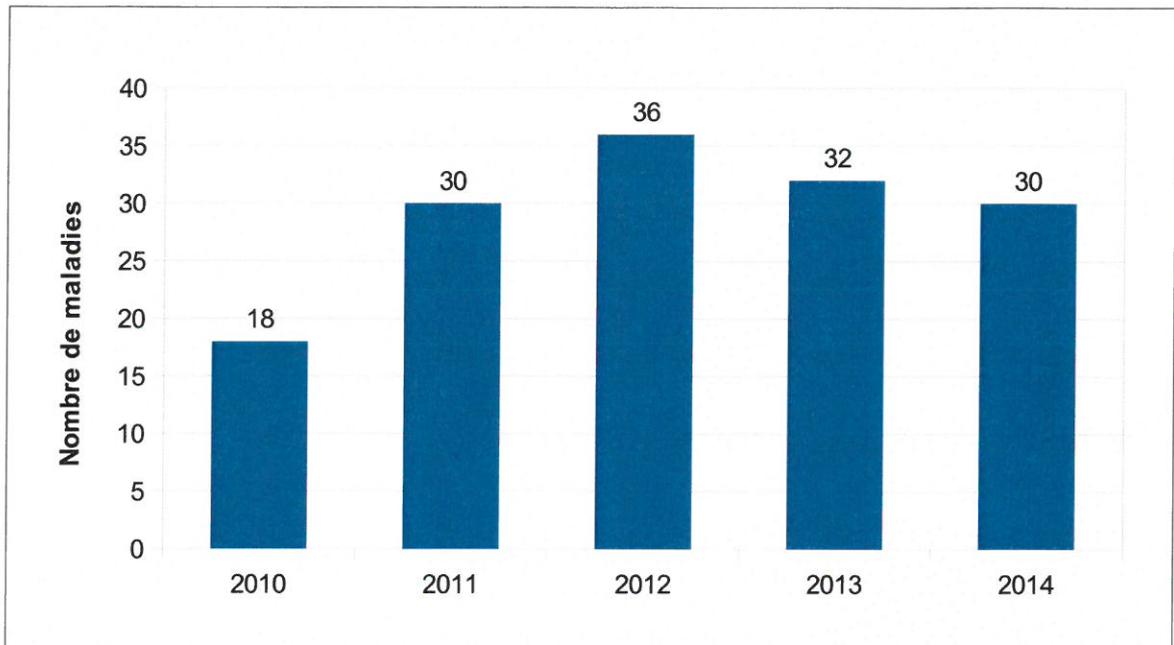
Nombre de rechutes sur 5 ans (par type)

Types de maladies	2010	2011	2012	2013	2014
57 – Affections péri-articulaires	6	3	2	2	8
97/98 – Affections du rachis lombaire	3	1	3	1	5
25 – Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline	1	0	0	0	0
TOTAL	10	4	5	3	13

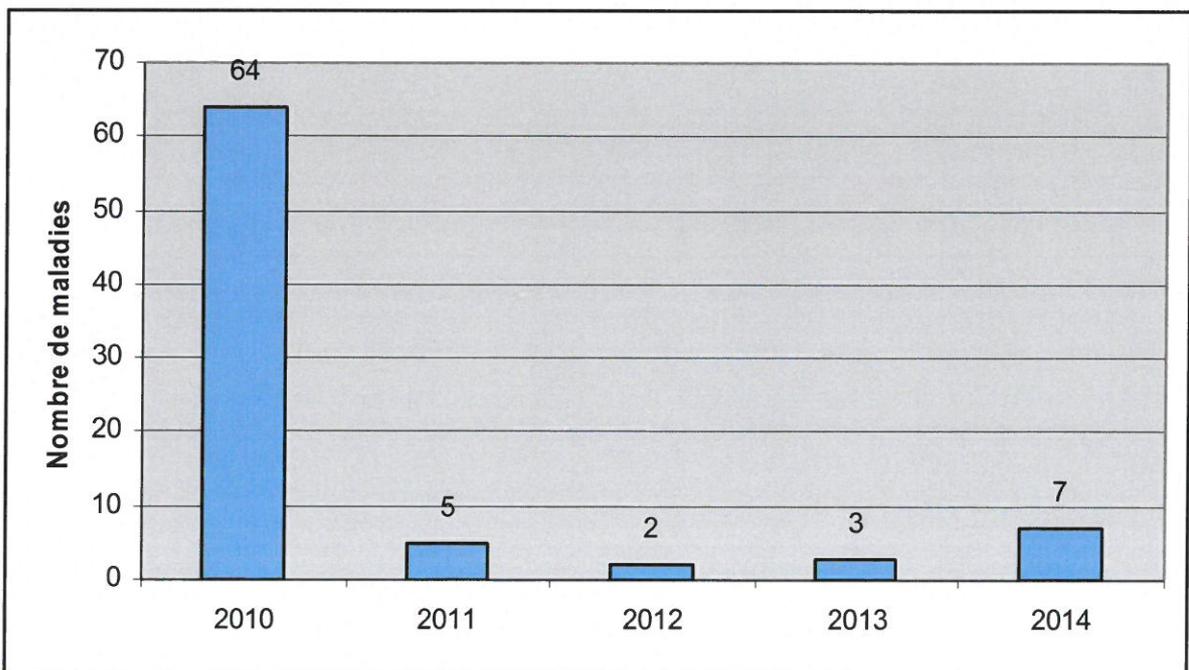
Nombre de journées d'arrêt de travail sur 5 ans (par type)

Types de maladies	Nombre de jours
57 – Affections périarticulaires	15 292,5
97- 98 – Affections chroniques du rachis lombaire	2 834
42 – Atteintes auditives	3
30 – Affections consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante	111
30 BIS – Cancer broncho-pulmonaire	1 135
16 BIS – Affections cancéreuses	279
4 – Hémopathies	0
15 TER – Lésions prolifératives de la vessie	15
79 – Lésions chroniques du ménisque	0
19 – Spirochéthoses	5
46 – Mycoses cutanées	0
TOTAL	19 674,5

Evolution sur 5 ans du tableau 57 (Affections périarticulaires)



Evolution sur 5 ans des tableaux 97/98 (Affections du rachis lombaire)



Actions menées sur les 53 maladies professionnelles reconnues en 2014

Types de maladies	Services	Actions
57 – Affections périarticulaires	DREAL	– Achat de matériel ergonomique
	DIR/DIRM	– Suivi régulier avec la médecine de prévention pour d'éventuelles restrictions – Aménagement de poste – Adaptation du poste, restrictions médicales
	DDT/DDTM	– Changement d'activités – Réflexion sur un aménagement de poste – Activités de l'agent confiées à un prestataire privé pour changement d'activité – Aménagement du poste, évitant tout effort physique itératif et port de charges lourdes. – Changement de poste suite à réorganisation
97/98 – Affections chroniques du rachis lombaire	DIR	– Aménagement de poste
	DDT/DDTM	– Port de charges limité à 15 kg, – Pas de conduite d'engins PL, ni de position de travail dos courbé. – Mise en protection de l'agent avec des tâches administratives. – Reclassement dans le corps des adjoints administratifs
42 – Atteintes auditives	DIR	– Prise en charge d'appareillage auditif – Imputabilité du service reconnu
	DDT/DDTM	– Changement de fonction – Un poste aménagé est à l'étude
30 – Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante 30 Bis – Cancer broncho-pulmonaire (inhalation de poussières d'amiante)	DIRM	– Depuis affectation en DIRM, le DTA n'a pas identifié d'amiante – Suivi médical renforcé. – Agent parti à la retraite pour invalidité
46 – Mycoses cutanées	DDT/DDTM	
04 – Hémopathies provoquées par le benzène	DDT/DDTM	– Attestation d'exposition délivrée par le médecin de prévention.

Actions de prévention

RECOMMANDATIONS :

- L'identification des risques TMS, auditifs et CMR, qui sont les principales maladies reconnues de nos ministères, doit être prévue dans le plan de prévention des risques.
- Des outils utiles sont à votre disposition sur l'intranet :
 - Une note ministérielle du 13/02/2014 portant sur la Traçabilité individuelle de la pénibilité et les Modalités de gestion de la fiche d'exposition ;
 - L' Accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

RAPPEL :

- Pour toute reconnaissance de maladie professionnelle l'employeur à l'obligation de diligenter, sur le champ, une enquête spécifique de prévention interne au service étudiée en CHSCT de proximité.

ANNEXE

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général de la sécurité sociale)

RG 1	Affections dues au plomb et à ses composés
RG 2	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés
RG 3	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
RG 4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 5	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
RG 6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
RG 7	Tétanos professionnel
RG 8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
RG 9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
RG 10	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
RG 10 BIS	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
RG 10 TER	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc
RG 11	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après
RG 13	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
RG 14	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésols, dinosebe), par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonnitrile (bromoxynil, ioxynil)
RG 15	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés
RG 15 BIS	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre
RG 15 TER	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques suivantes et leurs sels
RG 16	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites "phénoliques", "naphtaléniques", "acénaphténiques", "anthracéniques" et "chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon
RG 16 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

RG 18	Charbon
RG 19	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
RG 20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
RG 20 BIS	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
RG 20 TER	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères
RG 21	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
RG 22	Sulfocarbonisme professionnel
RG 23	Nystagmus professionnel
RG 24	Brucelloses professionnelles
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 26	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
RG 27	Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle
RG 28	Ankylostomose professionnelle Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal
RG 29	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique
RG 30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
RG 30 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
RG 31	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels
RG 32	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
RG 33	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés
RG 34	Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 36 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers
RG 37	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
RG 37 BIS	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
RG 37 TER	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel

RG 38	Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine
RG 39	Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse
RG 40	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (Mycobacterium avium/intracellulare, Mycobacterium kansasii, Mycobacterium xenopi, Mycobacterium marinum, Mycobacterium fortuitum)
RG 41	Maladies engendrées par bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
RG 42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
RG 44	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer
RG 44 BIS	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
RG 45	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
RG 46	Mycoses cutanées
RG 47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
RG 50	Affections provoquées par la phénylhydrazine
RG 51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*)
RG 52	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère. Durée d'exposition
RG 53	Affections dues aux rickettsies
RG 54	Poliomyélite
RG 55	Affections professionnelles dues aux amibes
RG 56	Rage professionnelle
RG 57	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
RG 58	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane
RG 61	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
RG 61 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium

<u>RG 62</u>	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
<u>RG 63</u>	Affections provoquées par les enzymes
<u>RG 64</u>	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
<u>RG 65</u>	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
<u>RG 66</u>	Rhinites et asthmes professionnels
<u>RG 66 BIS</u>	Pneumopathies d'hypersensibilité
<u>RG 67</u>	Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances
<u>RG 68</u>	Tularémie
<u>RG 69</u>	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
<u>RG 70</u>	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
<u>RG 70 BIS</u>	Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt
<u>RG 70 TER</u>	Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
<u>RG 71</u>	Affections oculaires dues au rayonnement thermique
<u>RG 71 BIS</u>	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières
<u>RG 72</u>	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol
<u>RG 73</u>	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
<u>RG 74</u>	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
<u>RG 75</u>	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
<u>RG 76</u>	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile
<u>RG 77</u>	Périonyxis et onyxis
<u>RG 78</u>	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
<u>RG 79</u>	Lésions chroniques du ménisque
<u>RG 80</u>	Kératoconjonctivites virales
<u>RG 81</u>	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
<u>RG 82</u>	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
<u>RG 83</u>	Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations
<u>RG 84</u>	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
<u>RG 85</u>	Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée.

RG 86	Pasteurelloses
RG 87	Ornithose-psittacose
RG 88	Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)
RG 89	Affection provoquée par l'halothane
RG 90	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
RG 91	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
RG 92	Infections professionnelles à Streptococcus suis
RG 93	Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon
RG 94	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
RG 95	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
RG 96	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus
RG 97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
RG 98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

INRS

